



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion
5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57

Fax : 0262-43-45-32

www.cdg974.fr ou www.cdgreunion.fr

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE
TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL CHEF**
- Filière Technique - **- Catégorie B -**

FONCTIONS :

Les techniciens supérieurs territoriaux chefs ou les techniciens supérieurs territoriaux principaux sont chargés de l'encadrement de personnels ou, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique des cadres techniques, de la gestion d'une section de service ou d'un service technique ou de missions d'études ou de projets.

TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL CHEF	
Conditions d'inscription	- Etre technicien supérieur territorial titulaire comptant 6 ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de son grade depuis au moins 6 mois. ou - Etre technicien supérieur territorial principal titulaire (sans condition d'ancienneté)
L'épreuve	Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé par le candidat sur son expérience. Il consiste ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues aux techniciens supérieurs territoriaux chefs. (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé)
Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue est inférieure à 10 sur 20	